

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

**PRESENTS : (9 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

**ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)**

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

**À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°6

**OBJET : Chaufferie de Neurey-les-la-Demie – APD**

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Syndical du SIED 70 a pris une délibération validant l'APD du projet de chaufferie bois de Neurey-lès-la-Demie le 25 septembre 2024. Après échanges avec les financeurs et pour des raisons techniques et financières, le périmètre du réseau de chaleur a évolué avec la suppression du raccordement des 12 pavillons de particuliers.

Le projet de chaufferie biomasse desservira donc l'EHPAD, la Mairie/logements, la ferme à rénover, 11 logements d'Habitat 70 situés rue Saint Antoine et rue de la Fontaine et les 8 futurs logements collectifs d'Habitat 70.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre (SYLVIN/SPEI/BAC/Régis COLIN), par marché notifié le 5 septembre 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en juillet 2024 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de février 2024.

Il est retenu une solution avec une chaudière bois plaquettes de 400 kW et une chaudière gaz en appoint/secours de 600 kW. La chaufferie fonctionnera toute l'année. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 9 jours avec une prévision d'une vingtaine de livraisons par an.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20241113-DEL IB6BS131

La chaufferie bois produira annuellement 1 446 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 499 tonnes.

Le réseau de chaleur aura une longueur de 759 ml et desservira une quinzaine de sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 685 451 € HT (et non plus 2 104 014 € HT) à la suite de l'abandon du raccordement du futur lotissement communal, en raison d'une densité de réseau trop faible.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-lès-la-Demie au maître d'œuvre sans prendre en compte le lotissement.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 105 600 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 600 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 111 239,77 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP (et non plus 138 864,92 € HT).

Le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie s'élève à 154 000 € HT (et non plus 154 065 € HT).

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'avant-projet définitif présenté.
- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-les-la-Demie au maître d'œuvre.
- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-les-la-Demie au maître d'œuvre.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20241113-DEL IB6BS131